

**DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON**

Séance du 7 décembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIKUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme HERVIEU représentée par Mme GINDRE, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023.

Délibération n° : 49-2023

Objet : Cité éducative – Actions partenaires - subvention

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'opérer le versement de subventions destinées à financer les actions portées par des partenaires dans le cadre de la Cité éducative de Dijon.

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants et aux jeunes un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation Nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la mise en œuvre repose sur le concours des partenaires qui agissent en direction des enfants et des jeunes et de leurs familles, sur les QPV.

Dans le cadre de leurs projets respectifs, l'AFEV, AREA et la MDAP, proposent des actions concertées, en adéquation avec les objectifs de la Cité éducative.

- AFEV – ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE - « Colocations solidaires - projet KAPS »

La subvention s'élève à la somme de : **15 000 €** pour la période 2023.

- **AREA** – ACCUEIL RECHERCHE ÉCOUTE ADOLESCENTS - « Favoriser la prise en charge psychothérapeutique des jeunes des quartiers prioritaires et de leur famille »

La subvention s'élève à la somme de : **5 400 €** pour la période 2023.

- **MDAP** – MAISON DES ADOLESCENTS ET DE LEURS PARENTS DE CÔTE D'OR - « permanences avancées de la MDAP sur les QPV »

La subvention s'élève à la somme de : **10 500 €** pour la période 2023.

Après examen, les membres du conseil d'administration approuvent les projets de conventions annexés et autorisent le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer tout document contractuel nécessaire pour leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1